



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « FESTIVAL LES IMAGINALES » 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Conseil départemental des Vosges, via sa marque territoriale "Je Vois la Vie en Vosges", organise un jeu-concours intitulé "*Festival Les Imaginales*" qui se déroule **du 13 mai 2025 au 19 mai 2025 inclus**. Ce règlement définit les modalités de participation et de déroulement du concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, âgée de 18 ans ou plus, ayant rempli le formulaire de participation en ligne sur le site internet de "Je Vois la Vie en Vosges". Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours. Toute participation incomplète, illisible ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de remplir et valider le formulaire de participation mis à disposition sur le site internet "Je Vois la Vie en Vosges" pendant la durée du concours, en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire de manière conforme. Le tirage au sort sera effectué le **19 mai 2025** en présence d'un représentant du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots en jeu sont des produits de la marque Je Vois la Vie en Vosges : 1 sérigraphie de l'artiste Sarah Teulet représentant un visage (d'une valeur unitaire de 45 euros) ; 1 carnet jonquille (d'une valeur unitaire de 4,50 euros) ; 1 carnet forêt vosgienne (d'une valeur unitaire de 9,50 euros).

Les lots sont strictement personnels et ne peuvent être ni échangés ni remboursés contre leur valeur en argent, ni faire l'objet d'une demande de compensation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation. Ils pourront retirer leur lot au 1 rue Gilbert 88000 EPINAL.

En cas d'impossibilité de contacter un gagnant dans un délai de 5 jours après le tirage au sort, celui-ci perdra son droit à réclamer son lot, qui sera réattribué à un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Le Conseil départemental des Vosges se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce concours, les données personnelles des participants, à savoir nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale, sont collectées par le Conseil départemental des Vosges dans le seul but de permettre l'organisation du concours, de contacter les gagnants et de leur faire parvenir leurs lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande écrite à l'adresse suivante : Conseil départemental des Vosges, Direction de la Communication, 8 Rue de la Préfecture, 88000 Épinal ou par mail : dpo@vosges.fr

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée d'un mois à compter de la clôture du concours. Au terme de cette période, les données seront définitivement supprimées.

Les données collectées ne seront pas transmises à des tiers ni à des partenaires commerciaux. Elles sont uniquement destinées aux agents du Conseil départemental des Vosges chargés de la gestion du jeu-concours.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site internet "Je Vois la Vie en Vosges" et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 8.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française. En cas de litige relatif au jeu-concours, une solution amiable sera recherchée. À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Épinal.